

LE NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN EN RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

DOCUMENT D'INFORMATION À L'ATTENTION DES
COLLECTIVITÉS ET BAILLEURS, PORTEURS DE
PROJETS D'INTÉRÊT RÉGIONAL (PRIR)

2018



Le présent document précise les modalités de gouvernance régionale et d'accompagnement des projets de renouvellement urbain d'intérêt régional (PRIR). Alors que s'achève la phase des protocoles de préfiguration, il a pour objectif de définir un cadre de partenariat entre les porteurs de projets, l'ANRU, l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Action Logement pour la préparation et la mise en œuvre des conventions pluriannuelles de renouvellement urbain.

VOS CONTACTS

- Votre DDT, délégué territorial adjoint de l'ANRU
 - Votre chargé de mission territorial du Conseil régional
 - Votre chargé de mission Action Logement
-

SOMMAIRE

LE NOUVEAU PROGRAMME
NATIONAL DE
RENOUVELLEMENT URBAIN

01 LES ATTENDUS ET LES
PRINCIPES D'ACTION
DE L'ANRU

02 LES PROJETS EN AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

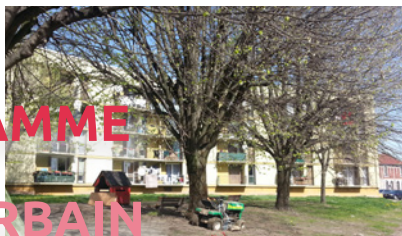
03 LES MODALITÉS
D'INTERVENTION DE
LA RÉGION AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

04 GOUVERNANCE RÉGIONALE
ET CALENDRIER

05 PROCÉDURE D'ÉLABORATION
ET DE VALIDATION

ANNEXES

LE NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN



L'article 3 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a instauré le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), dont l'objectif est la requalification des quartiers prioritaires de la politique de la ville sur la période 2014-2024.

PRIORITÉ AUX QUARTIERS PRÉSENTANT LES DYSFONCTIONNEMENTS URBAINS LES PLUS IMPORTANTS

7,4 milliards d'euros de concours financiers de l'ANRU, financé avec le soutien d'Action Logement.

83% pour 200 quartiers d'intérêt national

Montants définis lors de l'instruction des projets par l'ANRU

17% pour 250 quartiers d'intérêt régional

113,6 M€ de concours financiers de l'ANRU pour la région Auvergne-Rhône-Alpes



CE QUI CHANGE

- **Les projets de rénovation doivent être portés par les EPCI.** L'agglomération est l'échelle territoriale la plus pertinente pour inscrire les quartiers dans les dynamiques territoriales actuelles, les faire évoluer durablement dans leur environnement et améliorer le cadre de vie des habitants.
- **La transformation globale du renouvellement est privilégiée.** Les projets doivent permettre de désenclaver les quartiers, de revaloriser le bâti et les espaces publics, d'adapter les trames urbaines et foncières, de pallier le déficit d'offre de commerce et de service, et de simplifier l'accès aux activités économiques pour les habitants.
- **La participation des habitants,** le portage des projets **au niveau des agglomérations**, l'ambition assumée de la **mixité** et la volonté de développer une **ville durable** sont au cœur de ce nouveau programme.
- **L'évolution des quartiers doit être pensée à horizon de dix ou quinze ans**, tout en posant des jalons intermédiaires et en montrant les signes de l'engagement rapide de cette transformation.

LES ATTENDUS ET LES PRINCIPES D'ACTION DE L'ANRU



Conformément au règlement général de l'ANRU du 7 août 2015, l'État et l'ANRU seront particulièrement vigilants au respect des principes suivants lors de l'examen des projets de convention pluriannuelle.

CONCOURS FINANCIERS

- Pris dans leur globalité, les projets doivent viser des interventions ambitieuses en matière d'habitat, à hauteur de 50% du total des financements accordés par l'ANRU et d'éventuels cofinanceurs du projet ;
- De même, un ratio de 70/30 entre subventions et prêts aux conditions d'Action Logement délivrés par l'ANRU doit être visé pour l'ensemble des projets financés.

QUALITÉ DES PROJETS

- Respect des critères de recevabilité des projets édictés au Titre I du règlement général de l'ANRU du 7 août 2015, en particulier les objectifs incontournables des projets ;
- Contextualisés, cohérents et bien articulés avec le contrat de ville, les projets doivent viser la transformation durable des quartiers ;
- Une attention particulière sera portée à la soutenabilité financière et opérationnelle des projets (calendrier fiable et réaliste).

LIEN ENTRE PROJET URBAIN ET STRATÉGIE D'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS SOCIAUX

- La Convention intercommunale d'attribution, introduite par la loi Egalité et Citoyenneté, qui doit être signée avant janvier 2019, devra être annexée à la convention pluriannuelle. À défaut, le document cadre sur les orientations en matière d'attributions établi par la Conférence intercommunale du logement sera annexé.
- La convention pluriannuelle doit faire apparaître les contreparties accordées à Action Logement (droits à construire et droits de réservation de logements locatifs sociaux) situées dans le quartier concerné par la convention.

RECONSTITUTION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS SOCIAUX

- Sauf exceptions dûment justifiées, la reconstitution de l'offre locative sociale démolie doit être effectuée hors quartier prioritaire de la politique de la ville et hors commune ayant plus de 50% de logement social ;
- L'offre en PLAI doit être reconstituée à 60% minimum, pour compenser l'offre à bas loyer supprimée et rééquilibrer le logement social à bas loyer à l'échelle de l'agglomération.

LES PROJETS EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES



LES PROJETS D'INTÉRÊT NATIONAL (PRIN)

La liste des quartiers d'intérêt national a été proposée lors du conseil d'administration de l'ANRU du 15 décembre 2014 et arrêtée par le Ministre de la ville, de la jeunesse et des sports le 29 avril 2015.

En région Auvergne-Rhône-Alpes, 19 quartiers d'intérêt général ont été retenus : 16 en ex-région Rhône-Alpes, 3 en ex-région Auvergne.

LES PROJETS D'INTÉRÊT RÉGIONAL (PRIR)

Le conseil d'administration de l'ANRU du 21 avril 2015 a retenu 34 quartiers d'intérêt régional pour Auvergne-Rhône-Alpes : 28 en ex-région Rhône-Alpes, 6 en ex-région Auvergne.

LES PROJETS URBAINS RÉGIONAUX (PUR)

En région Auvergne-Rhône-Alpes, le Conseil régional souhaite accompagner des projets relevant de sites en contrat de ville, non retenus dans le NPNRU.



EN
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

19 quartiers d'intérêt national
34 quartiers d'intérêt régional



LES MODALITÉS D'INTERVENTION DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES



La Région intervient dans les nouveaux contrats de ville au titre de la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine de février 2014 qui désigne les Conseils régionaux comme signataires de ces contrats. **180 millions d'euros** sont prévus dans l'enveloppe régionale sur le volet urbain du CPER.

99

millions d'euros

mobilisés par la

Région pour financer les projets de renouvellement urbain d'intérêt régional (PRIR) dans le cadre des conventions pluriannuelles, en partenariat avec l'État, l'ANRU, les EPCI, Action Logement et la CDC.

42

millions d'euros pour accompagner des projets relevant de sites en contrats de ville (Projets urbains régionaux), non retenus dans la programmation PRIN et PRIR. L'intervention de la Région se décline en fonction des projets et selon le niveau de difficultés urbaines et sociales observées dans les quartiers.

39

millions d'euros orientés sur les programmations annuelles politique de la ville, principalement en investissement.

DURÉE

L'engagement régional s'établit sur la durée du CPER, soit **jusqu'au 31 décembre 2020**. Les engagements contractuels établis dans le cadre des conventions pluriannuelles ne pourront dépasser cette échéance.



EN
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

LA RÉGION SE MOBILISERA PRIORITAIREMENT SUR LES OPÉRATIONS STRUCTURANTES

- Création ou réhabilitation de locaux commerciaux et d'activité ;
- Création ou réhabilitation d'équipements et locaux de proximité (médiathèque, maison des associations..) ;
- Aménagement d'espaces, notamment espaces publics, jardins collectifs, jeux pour enfants, terrains de sport de proximité... ;
- Aménagement de parkings à vélos, pistes cyclables.

04 GOUVERNANCE RÉGIONALE ET CALENDRIER



EXAMEN DES PROJETS

- Les PRIN et les PRIR qui mobilisent au moins 7 millions d'euros de concours financiers de l'ANRU sont soumis à un examen du Comité d'engagement de l'ANRU ;
- Les PRIR qui mobilisent moins de 7 millions d'euros de concours financiers de l'ANRU sont examinés en Comité régional de coordination des financeurs (CRCF).

CALENDRIER

Le CRCF examinera chaque projet sur son volet financier avant la signature de la convention pluriannuelle, puis en phase opérationnelle pour assurer le suivi financier du projet.

Les sessions du CRCF seront fixées à intervalle régulier à compter de décembre 2017.

Pour ne pas pénaliser les projets qui démarrent rapidement et encourager le phasage des opérations, chaque porteur de projet devra déposer le rapport de présentation de la future convention pluriannuelle de rénovation urbaine au DT ANRU et à la Région avant le 30 juin 2018.

COMITÉ RÉGIONAL DE COORDINATION DES FINANCEURS (CRCF)

Coprésidence

Préfet de département

Préfet de région

Président du Conseil régional

ANRU
Siège et
délégués
territoriaux

HLM
Mouvement
régional

**ACTION
LOGEMENT**
Délégation
régionale

**CAISSE
DES DÉPÔTS
(CDC)**
Délégation
régionale

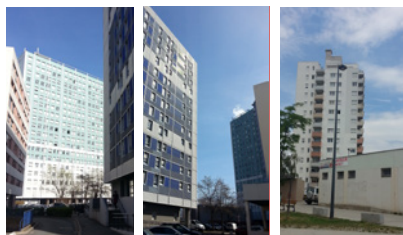
DREAL
Délégation
régionale de
l'Anah

CGET

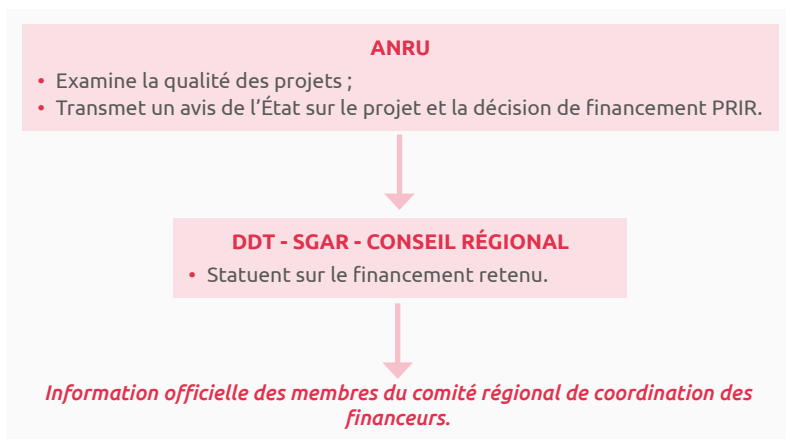
**CONSEIL
DÉPARTEMENTAL**
(le cas échéant)

05

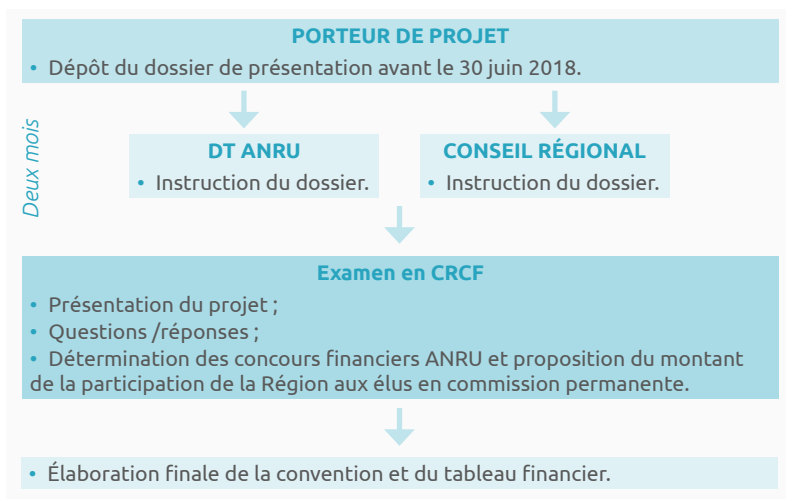
PROCÉDURE D'ÉLABORATION ET DE VALIDATION



CAS N°1 : PRIR RELEVANT D'UN EXAMEN EN COMITÉ D'ENGAGEMENT DE L'ANRU (> 7 M€ CRÉDITS ANRU OU DÉROGATION HABITAT



CAS N°2 : PRIR RELEVANT D'UN EXAMEN EN COMITÉ RÉGIONAL DE COORDINATION DES FINANCEURS (CRCF)



ANNEXE 1

Les enveloppes financières relatives aux PRIR en Auvergne-Rhône-Alpes

	A	B	C	D	E
Périmètre ancienne région	Concours financiers ANRU A=B+D	Subventions Anru	Dont enveloppe études-ingénierie (protocole)	Prêts bonifiés Action Logement	Région
Auvergne	15.2 M€	10 M€	0.36 M€	5.2 M€	25.2 M€
Rhône-Alpes	98.4 M€	64.6 M€	2.30 M€	33.8 M€	73.4 M€
Total	113.6 M€	74.6 M€	2.66 M€	39 M€	98.6 M€

DÉFINITIONS

- Prêts bonifiés Action Logement : financement de la construction et de la requalification de logements locatifs sociaux.
- Subventions ANRU : financement de toutes les familles d'opérations (démolition, reconstitution, réhabilitation, études, relogement, conduite de projet, opérations d'aménagement, résidentialisation, équipements..)
- Concours financiers de l'ANRU : regroupent les subventions ANRU et les prêts Action Logement (hors effet bonification).

MODALITÉS D'OBTENTION DES PRÊTS ACTION LOGEMENT

Les prêts octroyés par l'ANRU et distribués par Action Logement aux bailleurs concernent des opérations de construction neuve ou de requalification d'immeubles dans le cadre de programmes immobiliers de renouvellement urbain inscrits dans le NPNRU.

Les opérations finançables sont :

- Les reconstitutions de l'offre de logements locatifs sociaux effectuées par

le biais d'opérations de construction ou d'acquisition, suivies ou non de travaux d'amélioration, de logements locatifs sociaux en PLAI ou en PLUS bénéficiant d'une Décision Attributive de Subvention (DAS) et/ou d'une Décision d'Autorisation de Prêt (DAP) délivrée par l'ANRU pour des logements soumis aux conditions de loyers et de ressources n'excédant pas des plafonds réglementaires propres à ces prêts.

- Les requalification de logements locatifs sociaux qui s'inscrivent dans une stratégie urbaine globale et visent à pérenniser du patrimoine ayant des qualités intrinsèques. Ces opérations de requalification consistent en l'ensemble des travaux et l'ingénierie nécessaire à la réhabilitation des logements locatifs sociaux, de leurs caves, et de leurs parties communes y compris les halls, ainsi que les locaux favorisant le tri sélectif et les parkings sous l'emprise de l'immeuble.

Pour plus d'informations, consulter la directive 2017 PM/NPNRU prise suite au conseil d'administration d'Action Logement Groupe du 3 avril 2017.

ANNEXE 2

Liste des 34 quartiers retenus au titre des priorités régionales par l'État, l'ANRU et la Région

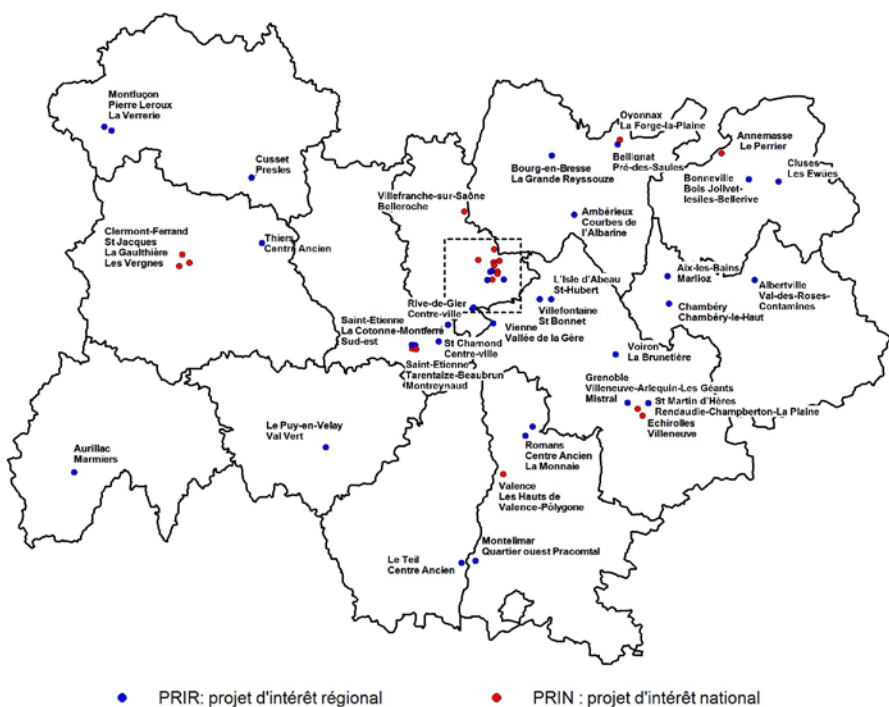
AIN		N° QPV
CC Plaine de l'Ain	Ambérieu en Bugey : Les Courbes de l'Albarine	QP001005
CA du Bassin de Bourg-en-Bresse	Bourg-en-Bresse : La Grande Reyssouze	QP001001
CC Haut-Bugey	Bellignat : Pré des Saules	QP001007
ALLIER		
CA Montluçon Communauté	Montluçon : La Verrerie	QP003004
	Montluçon : Pierre Leroux	QP003004
CA Vichy Communauté	Cusset - Presles	QP003001
ARDÈCHE		
CC Ardèche Rhône Coiron	Le Teil : Centre ancien cœur de ville	QP007002
CANTAL		
CA du Bassin d'Aurillac	Aurillac : Sud (Marmiers)	QP015001
DRÔME		
CA Montélimar-Agglomération	Montélimar : Quartier ouest Pracomtal	QP026002
CA Valence Romans Agglo	Romans sur Isère : Centre ancien	QP026001
	Romans sur Isère : La Monnaie	QP026005
ISÈRE		
Grenoble Alpes Métropole	Grenoble : Mistral	QP038006
	Saint Martin d'Hères : Renaudie-Champberton-La Plaine	QP038011
CA Porte de l'Isère	L'Isle d'Abeau : Saint Hubert (dont Triforium)	QP038014
	Villefontaine : Saint-Bonnet	QP038015
CA Viennagglo	Vienne : La Vallée de la Gère	QP038024
CA du Pays Voironnais	Voiron : La Brunetière	QP038012
LOIRE		
CU Saint Etienne Métropole	Rive-de-Gier : centre-ville	QP042008
	Saint Chamond : Centre ville	QP042009
	Saint Etienne : la Cotonne-Montferré	QP042011
	Saint Etienne : Sud-Est	QP042015

Liste des 34 quartiers retenus au titre des priorités régionales par l'État, l'ANRU et la Région (suite)

HAUTE LOIRE		
CA du Puy-en-Velay	Le Puy en Velay : Le Val Vert	QP043011
PUY DE DÔME		
CC Thiers Dore et Montagne	Thiers : Centre ancien	QP063007
MÉTROPOLE DE LYON		
Métropole de Lyon	Givors : Centre ancien	QP069004
	Givors : Les Vernes	QP069012
	Lyon : Langlet Santy	QP069035
	Lyon : Mermoz	QP069036
	Saint Fons : L'Arsenal et Carnot-Parmentier	QP069016
	Saint-Priest : Bellevue	QP069029
SAVOIE		
CA Grand Lac	Aix-les-Bains : Marlioz	QP073003
CA Chambéry Métropole - Coeur des Bauges	Chambéry : Les Hauts de Chambéry	QP073002
CA Arlysère	Albertville :Val des Roses-Contamine	QP073004
HAUTE-SAVOIE		
CC Faucigny-Glières	Bonneville : Bois Jolivet-les îles-Bellerive	QP074006
CC Cluses-Arve et Montagnes	Cluses : Les Ewües	QP074003

ANNEXE 3

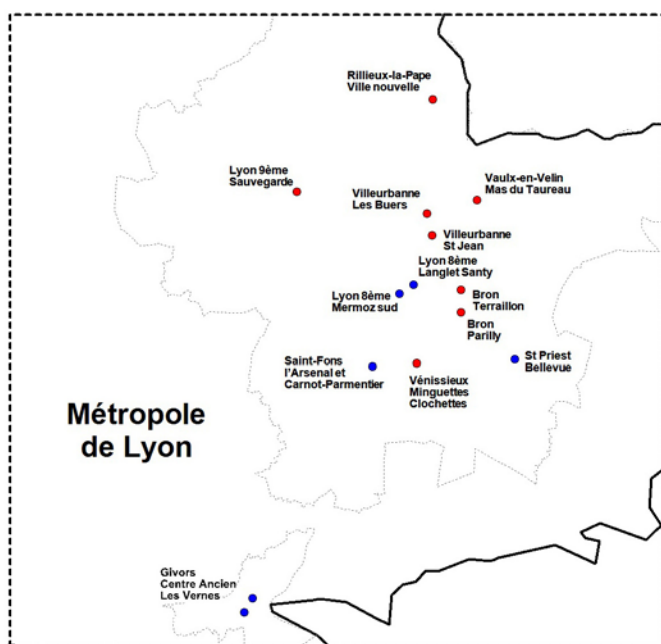
Nouveau programme national de rénovation urbaine Cartes des projets d'intérêt national et régional en Auvergne-Rhône-Alpes



Carte réalisée par le SCAR Auvergne-Rhône-Alpes - Janvier 2018
Sources : ANRU, GéoFla® (IGN)

Nouveau programme national de rénovation urbaine

Cartes des projets d'intérêt national et régional en Auvergne-Rhône-Alpes



Carte réalisée par le SGAR Auvergne-Rhône-Alpes - Janvier 2018
Sources : ANRU, GéoFla® (IGN)

● PRIR: projet d'intérêt régional ● PRIN : projet d'intérêt national

RÉALISATION : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL AUX AFFAIRES RÉGIONALES AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ET CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES.
CONCEPTION GRAPHIQUE ET MISE EN PAGE : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL AUX AFFAIRES RÉGIONALES AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, SERVICE DE LA MODERNISATION ET DE LA COORDINATION RÉGIONALE.
PHOTOS :
COUVERTURE : RÉSIDENCE CANTELOUBE - AURILLAC (15)
PAGES 2, 3 : QUARTIER PIERRE LEROUX - MONTLUÇON (03)
PAGE 3 : RÉSIDENCE CLÉMENCEAU - AURILLAC (15)
PAGES 3, 6 : RIVE-DE-GIER (42)
PAGES 4, 7 : QUARTIER DE LA COTONNE - SAINT-ÉTIENNE (42)
PAGE 5 : SAINT-CHAMOND (42)
PAGE 7 : QUARTIER LA VERRERIE - MONTLUÇON (03)
CRÉDIT PHOTOGRAPHIQUE : SGAR AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, 2017.